



ARRETE
N° AR_2024_112

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**MANIFESTATION "FESTIVAL Ô LES BAINS !" 2024
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
DU MARDI 03/09/2024 AU JEUDI 12/09/2024
ET DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU 06/09/2024**

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°AR_2024_107 du 14/08/2024 et n°AR_2024_109 du 20/08/2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2024_111 autorisant la manifestation « *Festival Ô les Bains !* » les vendredi 06, samedi 07 et dimanche 08 septembre 2024 ;

Considérant l'organisation du festival *Ô les Bains !* du vendredi 06 septembre 2024 à 14h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 20h00 dans les communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey, par la commune de La Vôge-les-Bains, les associations locales et de nombreux partenaires ;

Considérant la présence d'animations (commune déléguée de Bains-les-Bains) :

- Place de la Fête (croisement de la rue des Anciens Moulins et de l'avenue Lt. Colonel-Chavane) sur ses parties haute et basse,
- avenue Lt. Colonel-Chavane au droit du Centre d'Animations et de Loisirs entre la rue Henri-Martin et l'avenue André-Demazure,
- Parking, Place et rue du Docteur André-Leroy,
- rue Général Leclerc et lavoir Place de la Deuxième Division Blindée ;

Considérant qu'à cette occasion du matériel de scène, des stands et des manèges seront installés dès le mardi 03/09/2024 ;

Considérant que le marché hebdomadaire du vendredi matin habituellement Place de la Fête devra être déplacé en raison de l'installation préalable du matériel précité en ces lieux à compter du mardi 03/09/2024 ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient de maintenir entièrement libres de circulation et de stationnement toutes les chaussées, places, lieux de garage et trottoirs dans la zone réservée à cette manifestation et aux animations ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de cette manifestation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mardi 03 septembre 2024 à partir de 07h00 au jeudi 12 septembre 2024 à 17h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la Place de la Fête parties haute et basse (croisement de la rue des Anciens Moulins et de l'avenue Lt. Colonel-Chavane, commune déléguée de Bains-les-Bains).

Durant cette période, la traversée de la Place de la Fête selon la rue des Anciens Moulins entre les parties haute et basse restera autorisée hormis entre le samedi 06 septembre 2024 à 7h00 et le lundi 09 septembre 2024 à 13h00.

ARTICLE 2 : Le marché hebdomadaire du vendredi 06 septembre 2024 sera donc exceptionnellement déplacé avenue du Lt. Colonel-Chavane. Une partie de cette avenue sera donc fermée à la circulation depuis le croisement de la rue Henri-Martin en direction de la rue du Chesnois.

Pendant toute la durée du marché (de 07h00 à 14h00), la circulation sera déviée rue Charles-Lévy et rue Marie-Poirot. L'accès à la rue des Anciens Moulins sera maintenu.

ARTICLE 3 : Du samedi 06 septembre 2024 à partir de 07h00 au lundi 09 septembre 2024 à 13h00, la circulation des véhicules sera strictement interdite sur la traversée de la Place de la Fête (rue des Anciens Moulins).

Pendant toute la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée rue des Anciens Moulins vers l'avenue du Lt. Colonel-Chavane sans traversée de la Place de la Fête.

ARTICLE 4 : Du samedi 06 septembre 2024 à partir de 07h00 au lundi 09 septembre 2024 à 13h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits devant le Centre d'Animations et de Loisirs (2 avenue Lt. Colonel-Chavane) entre la rue Henri-Martin et l'avenue André-Demazure.

L'accès à la rue des Anciens Moulins se fera par l'avenue Lt. Colonel-Chavane depuis la rue du Chesnois et la sortie à partir de la rue des Anciens Moulins se fera exclusivement par l'avenue Lt. Colonel-Chavane en direction de la rue du Chesnois.

ARTICLE 5 : Du vendredi 06 septembre 2024 à partir de 14h00 au samedi 07 septembre 2024 à 21h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la Place du Docteur André-Leroy (parking et place pavée) et rue du Docteur André-Leroy.

ARTICLE 6 : Le dimanche 08 septembre 2024 de 15h00 à 18h00 le stationnement des véhicules sera strictement interdit autour du lavoir Place de la Deuxième Division Blindée et la circulation des véhicules sera strictement interdite rue Général Leclerc.

ARTICLE 7 : Les arrêts « minute » seront autorisés dans les secteurs interdits seulement pour les organisateurs, les associations, les prestataires et les artistes liés au festival afin de leur permettre de décharger et charger le matériel.

ARTICLE 8 : Des barrières établies en travers de la Place de la Fête, de la rue des Anciens Moulins, de l'avenue Lt. Colonel-Chavane, de la Place du Docteur André-Leroy, de la rue du Docteur André-Leroy et de la rue Général Leclerc marqueront l'origine et la fin des sections interdites.

ARTICLE 9 : Les interdictions prévues aux articles précédents ne sont pas opposables aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur sites et en mairie.

ARTICLE 11 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS – XERTIGNY ;
- à Monsieur le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BAINS-LES-BAINS ;
- aux Services Techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS.



Fait à La Vôge-les-Bains,
le 29 août 2024
Le Maire,
Frédéric DREVET